

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-85 : Siège administratif de la Communauté de Communes _ Aménagement d'espaces de travail _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants*,

Considérant que, suite à la réorganisation du service finances – comptabilité qui a nécessité la création de nouveaux espaces de travail dans les locaux actuels du siège administratif, il convient de s'équiper de deux nouveaux bureaux pour les agents,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise TOUT POUR LE BUREAU – ZA du Meyrol – 10 avenue du Meyrol – 26200 MONTELIMAR, portant sur la fourniture deux bureaux selon le devis n°3677 ci-annexé, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1 990,00 € HT, soit 2 388,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 décembre 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

